

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de Le Béný Bocage

Arrêté 2023/B0084

Dossier n° DP 014 061 23B0016

Date de dépôt : 06/10/2023

Demandeur : Monsieur Dany ANNE

Pour : Modifications d'ouvertures en façades Sud et Est,
création d'une ouverture en façade Ouest

Adresse des terrains : 10 rue du Général De Gaulle - Le Béný
Bocage
à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)

Références cadastrales : AC170, AC171, AC172, AC173,
AC220, AC175, AC169, AC168

Superficie des terrains : 4 445,00 m²

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable
au nom de de la commune déléguée de Le Béný Bocage

Le Maire délégué de la commune déléguée de Le Béný Bocage,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Souleuvre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Souleuvre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zones Uap et Ubp),

Vu la déclaration préalable présentée le 06/10/2023, par Monsieur Dany ANNE, demeurant au lieudit Les Havetières - Pierres à VALDALLIERE (14410),

Vu l'objet de la demande :

- pour des modifications d'ouvertures en façades Sud et Est et la création d'une ouverture en façade Ouest d'une habitation,
- sur des terrains situés 10 rue du Général de Gaulle - Le Béný Bocage à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'arrêté préfectoral approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) en date du 09/12/2017,

Vu les pièces du dossier,

Considérant les dispositions particulières au secteur Uap du règlement du PLU, les réhabilitations devront respecter le rythme des ouvertures de la construction initiale et ne pas dénaturer la qualité de la façade. Les ouvertures en façade ou en toiture doivent être plus hautes que larges (ou carrées),

Considérant les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation C1, afin de préserver le caractère architectural local, les réhabilitations doivent reprendre les codes de l'architecture traditionnelle notamment en garantissant une unité des éléments de façades : ordonnancement, proportions, rythmes et formes d'ouvertures,

Considérant que le projet prévoit notamment de supprimer trois fenêtres et une porte en façade Sud de l'habitation afin de les remplacer par deux baies vitrées plus larges que hautes accompagnées d'un encadrement en bardage de type Cédral de teinte gris souris,

Considérant que l'écriture architecturale des façades Nord et Sud actuelles de l'habitation se composent d'un ensemble d'éléments qui définissent la composition et le rythme de la construction à savoir trois fenêtres plus hautes que larges au premier étage et deux fenêtres plus hautes que larges de part et d'autre d'une porte au rez de chaussée,

Considérant que le projet de modification de la façade Sud de l'habitation viendrait compromettre la composition géométrique de la construction et qu'ainsi le projet contrevient aux dispositions du secteur Uap du règlement du PLU,

ARRÊTE

Article Unique

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable. En conséquence, les travaux projetés ne pourront être entrepris.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 03/11/2023
Le Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE,

S. LEPETIT
Le Maire délégué
S. LEPETIT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A titre d'information pour connaître les enjeux environnementaux et les risques de la commune concernant votre terrain qui sont consultables sur le site internet de la DREAL :

<http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>